



27 Boulevard Blaise Pascal - BP 569
36019 Châteauroux cedex
☎ : 02.54.53.55.00
📠 : 02.54.07.28.12

**Note à lire et à remettre aux
Responsables Légaux**

Année Scolaire 2019/2020

Vous êtes inscrit pour l'année scolaire au Lycée Polyvalent Blaise Pascal.

La carte magnétique qui vous a été remise, permet:

- **à tous les élèves:** l'accès contrôlé au portillon d'entrée situé boulevard Blaise Pascal (chaque élève est tenu d'utiliser sa carte d'accès pour entrer au lycée)
- **aux Demi-pensionnaires,** d'accéder au service de restauration pour les repas du midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15
- **aux Internes,** d'accéder au **service restauration** pour le petit déjeuner entre 7h00 et 7h45 (sauf le lundi matin), au déjeuner entre 11h30 et 13h15 et au dîner entre 18h45 et 19h30 (sauf le vendredi soir) et à **leur chambre.**

L'accès au self implique le respect des règles de fonctionnement du service de restauration.

La carte d'accès est nominative et strictement PERSONNELLE. En cas d'oubli, l'élève n'aura accès au self qu'à partir de 12H30 (2^{ème} service).

En cas de **perte ou de vol de la carte**, l'élève devra prévenir immédiatement les services financiers. Une nouvelle carte lui sera délivrée ; **elle sera facturée 4,65 €.**

Tarifs

<i>Forfaits</i>	<i>2019</i>			<i>2020</i>	
	<i>Trim2 Janv.-Mars 2019</i>	<i>Trim3 Avril- Juin 2019</i>	<i>Trim1 Sept- Déc. 2019</i>	<i>Trim2 Janv.- Mars 2020</i>	<i>Trim3 Avril- Juin 2020</i>
Internat	533,46 €	407,94 €	721,74 €	Tarifs non connus à ce jour	
Demi-pension 5 jours	192,78 €	147,42 €	260,82 €		
Demi-pension 4 jours	154,98 €	117,18 €	207,90 €		

Elèves boursiers nationaux :

Le montant de la bourse nationale est affecté en priorité au paiement des frais de pension et de demi-pension. La famille ne règle que le montant restant éventuellement à sa charge (tarif trimestriel moins montant de la bourse).

Remises d'ordre

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

De plein droit :

- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire.
- Séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée)
- Décès de l'élève,
- Départ de l'établissement.

Sur demande écrite des familles :

- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration : soit 5 jours consécutifs
- Changement de régime
- Exclusion temporaire

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.

Calcul de la remise d'ordre : le calcul se fera au prorata des tarifs en vigueur.

Les forfaits permettant d'établir des tarifs préférentiels, il est important de noter que :

- **Sauf courrier adressé au Chef d'établissement, aucune remise d'ordre ne sera accordée en cas de non fréquentation injustifiée du Restaurant Scolaire.**
- **aucun changement de régime ne sera autorisé après le 20 septembre pour le 1^{er} trimestre (septembre à décembre 2019), sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation du Proviseur.**
- **Pour les trimestres suivants, les demandes de changement de régimes formulées par les familles ou les élèves majeurs (formulaire téléchargeable sur le site web du lycée, onglet "Hébergement"), doivent être reçues par l'établissement au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit.**

Paiement des pensions

Les frais de demi-pension et de pension sont payables d'avance, au début de chaque trimestre en tenant compte de la notification d'attribution ou de reconduction de bourses (dans ce cas contacter le Service des Frais Scolaires)

Les familles qui éprouveraient des difficultés financières peuvent demander une aide au titre du fonds social ou de l'aide région. Les dossiers de demandes peuvent être retirés dans l'établissement aux services suivants :

- service social en faveur des élèves, Bâtiment E
- service Frais scolaires, Administration
- secrétariat élèves, Administration.

Par ailleurs, si la famille le désire, elle peut régler les frais de manière échelonnée selon les modalités suivantes :

- Dés le début du trimestre, faire une demande écrite à adresser au chef des services administratifs et financiers du Lycée ou contacter par téléphone le Service des Frais Scolaires.
- à réception de la demande, il est établi un échéancier en accord avec la famille et le service financier.

Les paiements suivants sont acceptés :

- ✓ en espèces à la caisse de l'établissement
- ✓ par Carte Bleue
- ✓ par chèque à l'ordre de :
Agent comptable du Lycée Blaise Pascal Châteauroux
- ✓ par virement Bancaire à l'ordre de :
L'Agent comptable du Lycée Blaise Pascal
IBAN n°: FR76 1007 1360 0000 0010 0013 653 BIC : TRPUFRP1
- ✓ par Télépaiement

**En précisant les nom, prénom et classe de l'élève concerné.
L'Établissement n'effectue pas de prélèvement automatique.**

Fait à Châteauroux, le 28 février 2019

Le Chef des Services
Administratifs et Financiers

Philippe CAILLAT

Le Proviseur

BRUNO DI NALLO